

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY

## Séance du 19 juin 2024

Le **19 juin 2024 à 09h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **30 mai 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **12** – Pouvoirs : **1** - Votants : **13**

**Présents** : Jean-François CASSIER, Président, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Marylise GOIGOUX, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

**Excusés** : Alphonse BELLONTE (pouvoir à Amélie PANCRACIO), Joffrey CHALAPHY, Lionel GAY, Bertrand GOIMARD, Jacques PERRON, Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur.

\*\*\*\*\*

M. le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare que le conseil peut délibérer.

En préambule, M. le Président informe l'assemblée du décès de Madame Amandine RANC, membre du Conseil d'Administration en sa qualité de représentante du collège socioprofessionnel « Hôtellerie de plein air » depuis de nombreuses années.

M. le Président salue la mémoire d'Amandine, quelqu'un de relativement discret, d'une gentillesse et d'une bienveillance remarquable, et son assiduité et son implication au sein de cette assemblée.

Il informe les administrateurs que l'Office de Tourisme a fait livrer des fleurs pour les obsèques et qu'un courrier de condoléances a été envoyé à la famille.

### **ORDRE DU JOUR :**

M. le Président propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention la Bavajade 2024

Le Conseil d'Administration valide ce rajout.

M. le Président annonce l'ordre du jour ainsi arrêté :

- **Administratif :**  
Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024
- **Partenariat/Convention :**  
Convention de partenariat 2024 « Organisation d'accueils presse étrangère »  
Convention OT/ GITES DE FRANCE  
Convention la Bavajade 2024
- **Budget :**  
Régie recettes « espaces publicitaires : Offres de partenariat « Hébergements » 2025  
Régie recettes « espaces publicitaires : Offres de partenariat « Activités » 2024/2025  
Budget : Décisions modificatives budgétaires
- **Ressources humaines :**  
Vue globale des entretiens individuels du personnel  
Décisions Ressources Humaines
- **Communication :**  
Evolution du marquage « Origine Sancy »
- **Questions et informations diverses**

## ADMINISTRATIF

---

### Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024

M. Le Président soumet à l'approbation des membres présents lors de la séance du 19 mars 2024, le procès-verbal de la réunion. Il est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 19 mars 2024.

## PARTENARIAT/CONVENTION

---

### Délibération n° 2024-016 - Convention de partenariat 2024 « Organisation d'accueils presse étrangère »

Pour gérer l'organisation des accueils de la presse étrangère et notamment leur financement, il a été décidé d'établir une convention de partenariat entre l'OT Terra Volcana, l'OT de Clermont-FD et l'OT du massif du Sancy.

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de convention (cf. en annexe).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat proposé.
- **DEMANDE** au Directeur de signer la convention de partenariat

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

### Convention OT/GITES DE FRANCE

M. le Président propose de donner la parole à M. CREGUT suite au courrier qu'il a transmis pour examen en séance concernant le partenariat existant entre l'Office de Tourisme et les Gites de France.

M. CREGUT rappelle qu'initialement, les hébergements pouvaient être labellisés Gites de France tout en étant commercialisés par des agences immobilières locales, le massif du Sancy compte 9 agences immobilières. Cependant, Gites de France a modifié sa politique, prenant désormais le statut d'agent immobilier sur la centrale de réservation de Clermont-Ferrand, et imposant une exclusivité de commercialisation pour leurs hébergements labellisés.

Cette nouvelle politique crée des tensions, notamment parce que certains propriétaires ont été sollicités pour quitter les agences locales au profit de Gites de France. De plus, cela soulève des questions sur le maintien de la convention de partenariat entre l'office de tourisme du Sancy et Gites de France.

Pour M. CREGUT ce qui pose problème aujourd'hui, c'est qu'une agence immobilière basée à Clermont-Ferrand, donc hors territoire du Sancy, commercialise nos hébergements sur le site Internet de l'Office de Tourisme via un partenariat avec l'Office de Tourisme.

Dans son courrier M. CREGUT demandait si aujourd'hui, vu la nouvelle configuration des Gites de France, on peut garder la convention qui nous lie à eux pour le partenariat sur la mise en avant des hébergements ?

En complément, M. le Directeur précise qu'il faut distinguer deux aspects :

- la convention pour le label : L'Office de tourisme avait une convention par rapport au label, pour le mettre en avant en termes de label de qualité, que ce soit sur notre site Internet ou dans nos relations presse ou nos relations avec les prestataires
- le fait d'être partenaire de l'Office de Tourisme et de présenter l'ensemble des Gites de France installés sur notre territoire sur le site Internet. Dans ce cas, les Gites de France étaient traités dans les mêmes conditions que les agences immobilières en s'acquittant du tarif voté pour la parution des gites. Comme pour les agences immobilières, on leur proposait d'inscrire l'ensemble ou une grande partie des hébergements qu'ils géraient.

Mais aujourd'hui l'Office de Tourisme s'interroge sur la possibilité de continuer à promouvoir ces hébergements étant donné que les Gîtes de France opèrent désormais en dehors du territoire local et en concurrence avec les agences locales. Il est rappelé que seules les agences locales peuvent être partenaires de l'Office de Tourisme.

M. CONSTANTIN s'interroge sur les conséquences de la non-signature de la convention de partenariat. Le Directeur répond que sur la partie labellisation, il n'y a pas de conséquence particulière vu qu'il s'agit d'un label parmi d'autres.

Sur la partie partenariat, le risque est la perte d'hébergements partenaires sur le site de l'Office de Tourisme et donc d'une diminution de l'offre proposée sur notre territoire. Il va falloir que l'Office de Tourisme contacte chaque propriétaire labellisé Gîtes de France, qui n'est pas en contrat exclusif, et lui proposer d'être individuellement partenaire de l'Office de Tourisme.

Par la voix de M. CONSTANTIN, le Conseil d'Administration a également abordé l'importance du classement des hébergements pour maintenir le statut de station classée tourisme, et les avantages fiscaux associés.

M. CREGUT souligne que les agences locales encouragent systématiquement le classement officiel des hébergements, tandis que les Gîtes de France ne le font pas toujours. Il ne faut pas confondre labellisation et classement officiel.

M. CONSTANTIN insiste sur le fait qu'il faut poser des conditions fermes quant au classement des meublés.

M. CREGUT fait part de son désaccord quant à accepter une agence immobilière installée hors territoire parmi nos partenaires alors que le massif comptabilise déjà neuf agences.

M. le Directeur rappelle la possible perte d'offres en termes d'hébergements sur notre site Internet.

M. le Directeur propose de poursuivre la convention pour une année de transition en imposant une condition à savoir que seuls les hébergements classés peuvent être partenaires de l'OT. Cette condition s'appliquerait uniquement aux agences immobilières installées hors territoire du Sancy.

M. CREGUT s'oppose à cette proposition et estime qu'une agence immobilière installée hors territoire ne peut pas être partenaire de l'OT.

Mme PANCRACIO et M. FALGOUX sont d'accord avec M. CREGUT.

M. DUBOURG en profite pour évoquer, en sa qualité d'élu, la concurrence déloyale des meublés AIRBNB vis-à-vis des hôtels. Certains ont racheté des hôtels pour en faire des appartements et ils ne respectent aucune norme ERP. M. DUBOURG alerte l'assemblée sur les difficultés rencontrées par les hôteliers sur la Bourboule et le Mont-Dore. Il indique avoir fait remonter cette situation aux services compétents et la Région.

M. CREGUT déplore ce tourisme de « boîtes à clés » et les mauvaises pratiques de certaines conciergeries.

M. CONSTANTIN approuve les propos de M. DUBOURG et indique soutenir toute action visant à redresser l'hôtellerie qui doit avoir sa place dans notre offre et à réguler la location en meublée qui reste une activité historique de notre territoire mais qui a besoin d'être régulée à cause de pratiques problématiques.

Mme MANSANA indique qu'elle est d'accord avec ce qui vient d'être dit, mais fait remarquer que pour un petit village comme la Godivelle, AIRBNB permet au village de vivre grâce aux locations qu'il génère.

M. DUBOURG complète en indiquant que ce qui le chagrine, c'est le détournement de la loi par certaines locations AIRBNB. Il évoque également les problèmes de logements à l'année, notamment pour les jeunes, engendrés par ces locations de courte durée.

M. le Directeur précise qu'il s'agit d'un problème national et que les élus locaux n'ont pas les outils pour réguler cela. L'Europe veut mettre en place l'immatriculation de tous les appartements et c'est une bonne chose car nous aurons une meilleure connaissance du marché.

Il suggère une solution qui serait d'imposer un nombre de nuits minimum pour les locations meublées en les empêchant de louer à la nuitée.

Mme GOIGOUX et M. SIMON évoquent les comportements irrévérencieux de certains touristes qui utilisent leurs infrastructures (espace bien être, douche ...) alors qu'ils ne sont pas clients.

M. le Président propose de revenir sur la convention et de prendre une décision.

**A l'unanimité les membres du conseil d'administration décident de ne pas reconduire la convention de partenariat avec les Gîtes de France, en particulier en n'offrant pas la possibilité aux agences immobilières en dehors du Sancy d'être partenaire de l'Office de Tourisme.**

## Délibération n° 2024-017 - Convention la Bavajade 2024

Dans le cadre de la manifestation « La Bavajade » programmée à Besse en octobre, l'Office de Tourisme du Sancy va vendre, par le biais de sa régie de recettes et d'une convention de partenariat, la billetterie relative à cette manifestation.

Vu qu'habituellement, dans le cadre de la vente de billetterie pour l'organisation d'un spectacle, l'office de tourisme perçoit une commission de 5% sur les recettes encaissées,

Considérant que les organisateurs ont prévu de reverser la totalité de leur recette à une association caritative,

M. le Président propose au Conseil d'Administration de renoncer à percevoir la commission habituelle et de modifier l'article 5 de la convention de partenariat comme suit :

**Article 5 : Pour cet évènement, l'Office de Tourisme du Sancy ne percevra pas de commission.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **RENONCE** à percevoir la commission habituelle de 5%
- **MODIFIE** l'article 5 de la convention de partenariat tel que proposé ci-dessus.

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

## BUDGET

### Délibération n° 2024-018 - Budget : Régie recettes « espaces publicitaires » : Offres de partenariat « Hébergements » 2025

Dans le cadre de ses offres commerciales, vendues par le biais de la régie de recettes «espaces publicitaires», l'Office de Tourisme du Sancy souhaite proposer aux hébergeurs du Massif du Sancy des offres de partenariats annuels payantes.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs relatifs à ces offres de partenariats, les réductions accordées et les modalités de souscription et de parution sur sancy.com exposés ci-après.

Offres de partenariat Hébergements 2025 (selon le type d'hébergement)	Capacité	TARIF HT 2025	TARIF TTC 2025
Gîte et location de vacances (meublé) Habitation Légère de Loisirs (ex chalet de loisirs, bungalow...)	Jusqu'à 6 personnes	87 €	104,40 €
	Plus de 6 personnes	97 €	116,40 €
Hôtel Hôtel-restaurant	Jusqu' à 20 chambres	188 €	225,60 €
	Plus de 20 chambres	231 €	277,20 €
Chambre d'hôte		182 €	218,40 €
Camping Parc résidentiel de loisirs Aire naturelle de camping	Jusqu'à 75 emplacements	188 €	225,60 €
	Plus de 75 emplacements	247 €	296,40 €
Gîte d'étape et Auberge de jeunesse (+ gîte de groupe, refuge), Auberge collective et Centre de vacances (+ Maison familiale de vacances + Autres hébergements)	Jusqu'à 50 lits	188 €	225,60 €
	Plus de 50 lits	231 €	277,20 €

Village Résidence Village de gîtes	de	vacances tourisme	Jusqu'à 150 lits	247 €	296,40 €
			Plus de 150 lits	290 €	348,00 €
Option Weebnb			Première prestation	105 €	126,00 €
			Prestation(s) suivante(s)	53 €	63,60 €

M. le Directeur fait remarquer que l'Office de Tourisme est beaucoup moins cher que ces voisins sur le coût du partenariat au niveau des meublés.

### Modalités de souscription et de parution sur sancy.com

#### Modalités communes :

- ✓ Peuvent paraître sur le site sancy.com, uniquement les hébergements domiciliés dans l'une des communes du massif du Sancy.
- ✓ La parution sur le site www.sancy.com pour l'année 2025 s'entend de **novembre 2024 à novembre 2025**.
- ✓ Pour paraître sur le site internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une **offre de partenariat** pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.
- ✓ La présentation de la fiche internet est **normalisée**. L'ordre de présentation sur sancy.com se fait de manière aléatoire en tenant compte des critères sélectionnés par l'internaute. En cas de recherche d'un hébergement avec précision des dates de séjour, seuls sont affichés les hébergements disponibles ayant mis à jour leurs calendriers depuis moins de 15 jours.
- ✓ Chaque hébergeur a accès par un mot de passe à son **calendrier** qu'il **met à jour tous les 15 jours** maximum. En l'absence d'actualisation, l'hébergement disparaît des listes de disponibilités jusqu'à la prochaine mise à jour (l'hébergeur aura toutefois reçu deux alertes par mail automatique en cas de dépassement de ce délai de 15 jours).
- ✓ Les prestataires annonçant des plannings erronés (*par exemple hébergement disponible alors qu'il est loué*) seront invités par l'équipe de l'office de tourisme du Sancy à mettre à jour les disponibilités. Les voyageurs d'aujourd'hui attendent des informations fiables et quasiment en temps réel. Un calendrier actualisé correctement et régulièrement assure une meilleure satisfaction du client, qui sera davantage susceptible de recommander votre prestation.
- ✓ Sont affichées jusqu'à **14 photos** et **1 vidéo** ou **15 photos** par page dédiée. Il est **obligatoire de fournir à minima 5 photos horizontales** (orientation paysage) de la prestation (3 d'intérieur minimum), à défaut l'annonce ne sera pas publiée. Pour des raisons réglementaires, l'office de tourisme du Sancy ne peut pas accepter de photos issues de banques d'images. L'office de tourisme du Sancy se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respecteraient pas les règles de diffusion.
- ✓ En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en novembre 2025.
- ✓ Pour toute parution, le **règlement** devra être effectif à la commande.
- ✓ **Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.**
- << Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat de concession de droits sur les données Apidae et ses annexes. J'accepte de céder à titre gratuit les droits d'utilisation de mes fichiers médias (photos, vidéos, logos...) ». Documents complets disponibles sur le site pro.sancy.com.
- ✓ **Option << Votre site internet personnel >>** avec notre **partenaire Weebnb** est une option annuelle, renouvelable chaque année pour continuer à bénéficier de ce service. A défaut de renouvellement le site Weebnb sera fermé. Possibilité d'afficher des fiches prestations supplémentaires, pour lesquelles le prestataire aura souscrit un partenariat. Offre proposée à 53 € HT par prestation supplémentaire.  
En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier du service Weebnb acheté par l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit et que le nouveau prestataire conserve le même nom de domaine.

## Modalités particulières :

### Gîte et location de vacances (propriétaire individuel ou agence de location) - **Habitation Légère de Loisirs - Chambre chez le particulier**

- ✓ **PEUVENT PARAITRE SUR SANCY.COM**
  - Les gîtes et locations de vacances **classés et non classés**
  - Les Habitations Légères de Loisirs (chalet de loisirs, bungalow): il s'agit soit de locatif **appartenant à un propriétaire indépendant** installé dans un terrain de camping répertorié Atout France, soit d'un locatif détenant une autorisation d'implantation et une déclaration en meublé de tourisme en mairie.
  - **Chambre chez l'habitant : pas de parution possible sur sancy.com**
  
- ✓ Une **réduction** sera accordée de
  - **10%** sur le **montant total** à **partir de la 3ème prestation achetée et dans la même catégorie d'hébergement et jusqu'à la 9ème incluse**
  - **30%** sur le **montant total** à **partir de la 10ème prestation et jusqu'à la 49ème incluse**
  - **50%** sur le **montant total** à **partir de la 50ème prestation**Offres achetées par un même propriétaire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture) ou pour la même agence au nom de ses différents propriétaires (une seule facture).  
En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
  
- ✓ **Texte descriptif :**  
La mention d'autres meublés est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par meublé cité.
- ✓ **Le lien Internet du site personnel** du prestataire doit renvoyer vers la ou les prestations concernées. Il est possible d'insérer un **lien de réservation** directe sous la forme d'un bouton « Réserver » à l'exception des sites qui ne proposent pas de lien permanent.
- ✓ **Vente croisée :** Pour un même prestataire, toutes ses prestations partenaires en 2025 seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

### **Hôtellerie, Hôtellerie de plein air, Hébergement Collectif, Chambre d'hôtes et Agence de location**

- ✓ **PEUVENT PARAITRE SUR SANCY.COM**
  - Les hôtels, campings, aires naturelles, résidences de tourisme, les villages vacances, les villages de gîtes, auberges de jeunesse, gîtes d'étape/séjour, refuge.
  - Les centres de vacances et auberges collectives pouvant justifier au moins d'un agrément
  - Les chambres d'hôtes : les propriétaires doivent avoir fait une déclaration d'activité en Mairie.
  - Les zones de bivouac en accès libre et aménagées paraissent gratuitement
  - Les aires de service et d'accueil camping-cars municipales ou dépendant d'un camping ayant souscrit une offre de partenariat paraissent gratuitement.
  - Les **agences de location** qui ont souscrit une offre de service dans la rubrique « Commerces et services / transactions immobilières » seront aussi présentes dans la rubrique << Hébergements / agences de location >>.
  
- ✓ Une **réduction de 10% sur le montant total sera accordée à partir de la 3ème prestation** achetée dans la même catégorie d'hébergement par un même prestataire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture).  
En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
  
- ✓ **Texte descriptif :** la mention d'autres hébergements de même type est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par hébergement cité.
- ✓ **Le lien internet du site personnel du prestataire** doit renvoyer obligatoirement vers la ou les prestations concernées. Il est aussi possible d'insérer un **lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver ».
- ✓ **Plan de ville :** les hébergements partenaires (hors locations meublées) apparaitront sur la prochaine édition du plan de ville pour les communes qui en disposent et sous réserve que l'hébergement soit dans l'emprise du plan de ville. Les hébergeurs n'ayant pas retourné leur bon de commande pour le 1er novembre, ne seront pas mentionnés sur le plan de ville.

- ✓ **Vente croisée** : Pour un même prestataire, toutes ses prestations hébergements ou restaurants partenaires en 2025 seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs des offres de partenariat ainsi que les modalités de souscription et de parution sur sancy.com tels qu'exposés ci-dessus.

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

**Délibération n° 2024-019 - Budget : Régie recettes « espaces publicitaires » : Offres de partenariat « Activités » 2025**

Dans le cadre de ses offres commerciales, vendues par le biais de la régie de recettes « espaces publicitaires », l'Office de Tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de partenariats payantes pour l'année 2024/2025.

M. Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les tarifs des partenariats proposés, les réductions accordées ainsi que les modalités de souscription et parution concernant le site www.sancy.com, les guides Sancy Bienvenue hiver 2024/2025 et été 2025, la diffusion de la documentation et Sancy TV.

<b>Offres de services Internet + guides Sancy Bienvenue + diffusion de la documentation + Sancy TV</b>	<b>PRIX HT 2025</b>	<b>Prix TTC 2025</b>
<b>Partenariat annuel :</b> Parution annuelle internet avec lien web et 15 photos + coordonnées de la prestation dans Sancy Bienvenue Hiver 2024/2025 + coordonnées de la prestation dans Sancy Bienvenue Eté 2025	<b>105 €</b>	<b>126,00 €</b>
<b>Pack pub taille M:</b> 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue Hiver 2024/2025 ou le Sancy Bienvenue Eté 2025 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	<b>252 €</b>	<b>302,40 €</b>
<b>Pack pub taille L:</b> 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue Hiver 2024/2025 ou le Sancy Bienvenue Eté 2025 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	<b>469 €</b>	<b>562,80 €</b>
<b>Pack pub taille XL:</b> 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue Hiver 2024/2025 ou le Sancy Bienvenue Eté 2025 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	<b>930 €</b>	<b>1 116,00 €</b>
<b>Option Diffusion annuelle de la documentation</b>	<b>119 €</b>	<b>142,80 €</b>
<b>Option spot TV 10 secondes (par saison)</b>	<b>664 €</b>	<b>796,80 €</b>
<b>Option spot TV 20 secondes (par saison)</b>	<b>1 252 €</b>	<b>1 502,40 €</b>
<b>Option « votre site personnel » avec Weebnb</b>	Première prestation	<b>105 €</b>
	Prestation(s) suivante(s)	<b>53 €</b>

Les parutions sur internet et les guides s'entendent pour une année (décembre à décembre). Un prestataire ayant commandé un encart guide de taille M, L ou XL sur une seule saison paraîtra sur la

totalité de la période de référence sur sancy.com et bénéficiera de la mention de ses coordonnées sur le guide pour l'autre saison (l'année de la sollicitation).

### **Réductions**

En cas d'achat simultané d'un pack pub pour la version hiver et pour la version été, une **réduction de 20%** sera accordée sur le prix TTC, l'ensemble étant réglé à la commande. Les options ne sont pas concernées par cette réduction.

### **Les packs MEGA :**

Ces packs sont réservés aux prestataires dotés de plusieurs équipements/activités faisant l'objet d'une même facturation identifiés sous la même entité juridique.

Ils sont utilisés pour la promotion d'un prestataire unique, pas de partage possible avec un autre prestataire.

<b>PACK</b>	<b>CONTENU</b>	<b>PRIX HT 2025</b>	<b>Prix TTC 2025</b>
<b>Pack Méga A</b>	<b>1 à 5 fiches sur APIDAE</b>	<b>1 571.00 €</b>	<b>1 885.20 €</b>
	3 encarts L dans le Sancy Bienvenue hiver 2024/2025 OU été 2025 + 2 partenariats annuels		
	Diffusion de la documentation annuelle (1 flyer)		
	1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver ou été		
	20% de réduction sur un produit supplémentaire		
<b>Pack Méga B</b>	<b>1 à 10 fiches sur APIDAE</b>	<b>3 140.00 €</b>	<b>3 768.00 €</b>
	3 encarts L dans le Sancy Bienvenue hiver 2024/2025 + 3 encarts L dans le Sancy Bienvenue été 2025		
	7 partenariats annuels		
	Diffusion de la documentation annuelle (2 flyers)		
	1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver		
	1 Spot Sancy TV 10 secondes été		
<b>Pack Méga C</b>	<b>1 à 10 fiches sur APIDAE</b>	<b>5 358.00 €</b>	<b>6 429.60 €</b>
	6 encarts L dans le Sancy Bienvenue hiver 2024/2025 + 6 encarts L dans le Sancy Bienvenue été 2025		
	4 partenariats annuels		
	Diffusion de la documentation annuelle (3 flyers)		
	1 Spot Sancy TV 20 secondes hiver		
	1 Spot Sancy TV 20 secondes été		
	20% de réduction sur un produit supplémentaire		
<b>Pack Méga D</b>	<b>1 à 30 fiches sur APIDAE</b>	<b>11 086.00 €</b>	<b>13 303.20 €</b>
	2 encarts L + 4 encarts XL dans le Sancy Bienvenue hiver 2024/2025		
	1 encart L + 6 encarts XL dans le Sancy Bienvenue été 2025		
	Diffusion de la documentation annuelle (5 flyers)		
	3 spots Sancy TV 10 secondes hiver		
	3 spots Sancy TV 10 secondes été		
	20% de réduction sur un produit supplémentaire		

### **Modalités de souscription et de parution**

Peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, tout prestataire qui dispose d'un local domicilié sur le territoire du massif du Sancy parmi les rubriques Apidae «Commerces», «Services», «Associations», «Équipements», «Restauration», «Producteur», «Patrimoine culturel».

Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur encart dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche internet que la partie « restaurant » de leur activité.

Les métiers d'art correspondent à 3 critères :

- 1) le prestataire tient lui-même sa boutique.
- 2) la boutique peut être assimilée à une « exposition d'art ».
- 3) le prestataire travaille sur place ; il est en mesure de faire des démonstrations, de diffuser une vidéo ou autre système d'explications.

Parmi les « Activités », peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, un prestataire dont l'activité se déroule en totalité ou en majorité dans le massif du Sancy (le site internet du prestataire et/ou son flyer en atteste) et dont :

- L'entité juridique (le propriétaire/le gestionnaire) dispose d'une adresse postale sur le territoire du massif du Sancy.

OU

- Le bureau d'accueil dédié à l'activité est ouvert sur le territoire du massif du Sancy.

Les prestataires concernés sont sollicités en septembre pour une souscription portant sur la saison hiver 2024/2025 et sur la saison printemps/été/automne 2025 (de décembre à décembre) dans les éditions hiver et/ou été du guide Sancy Bienvenue, sur le site [www.sancy.com](http://www.sancy.com) et sur Sancy TV.

Ils font part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant le bon de commande. Les prestataires peuvent souscrire en cours de saison pour bénéficier de la parution sur [sancy.com](http://sancy.com), sans parution papier et sans réduction tarifaire.

L'encart doit être en cohérence avec la saison du guide (une activité spécifiquement hiver n'est pas mentionnée sur la brochure été et inversement).

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectuent de la façon suivante :

- Les prestataires doivent régler à la commande la totalité de leurs souscriptions

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en novembre 2025. Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé référencés sur l'annuaire de santé AMELI sont mentionnés gracieusement dans le guide Sancy Bienvenue et sur le site internet.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins ou différents lieux suivant les saisons) doivent acquérir un pack pour chacune des structures (magasins/saisons).

Les prestataires possédant plusieurs activités d'une même catégorie APIDAE (type d'objet) à une même adresse peuvent :

- Soit regrouper les informations sur une même fiche APIDAE (moyennant l'achat d'un seul pack).
- Soit mettre en avant les informations spécifiques à chaque activité (moyennant l'achat d'autant de packs que d'activités à faire paraître).

Les prestataires possédant plusieurs activités de catégories différentes ne peuvent pas regrouper les informations sur une même fiche.

Vente croisée sur [sancy.com](http://sancy.com) : permet à un prestataire unique de mentionner ses autres prestations de même type ou pour un restaurant, son hôtel (concerne uniquement les fiches partenaires de l'OT en 2025). Ces prestations seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart ne sont pas autorisés sauf Pack Méga.

La présentation de l'activité sur [sancy.com](http://sancy.com) est normalisée, un emplacement est prévu pour 15 photos horizontales (orientation paysage) ou 14 photos et 1 vidéo. Les photos fournies en vertical (orientation portrait) et/ou en panoramique seront recadrées ou non traitées. L'office de tourisme se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respectent pas les règles de diffusion.

Le lien internet du site personnel du prestataire doit renvoyer vers la prestation concernée. Il est aussi possible d'insérer un lien de réservation directe sous la forme d'un bouton « Réserver ».

Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

« Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat de concession de droits sur les données Apidae et ses annexes. J'accepte de céder à titre gratuit les droits d'utilisation de mes fichiers médias (photos, vidéos, logos...). » Documents complets disponibles sur le site [pro.sancy.com](http://pro.sancy.com).

Option «< Votre site internet personnel >» avec notre partenaire Weebnb est une option annuelle payante, renouvelable chaque année pour continuer à bénéficier de ce service. A défaut de renouvellement le site Weebnb sera fermé.

**LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION** en libre-service est conditionnée à l'achat d'un pack. Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites/métiers d'art situées sur le territoire du massif du Sancy. Elle est offerte si achat d'un pack pub + TV.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectue dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant la période concernée :

- pour la saison hiver 2024/2025 : du 4 décembre 2024 au 31 mars 2025
- pour la saison été 2025 : du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre 2025

Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm. Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations doit s'acquitter d'un pack avec option diffusion documentation.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commence une fois que le prestataire a livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 10 décembre 2024 pour la saison hivernale et au 15 juin 2025 pour la saison estivale, l'office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les bureaux de tourisme dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme est diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08)

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prend fin au 2 avril 2025 (pour la saison hivernale) et au 2 décembre 2025 (pour la saison estivale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets sont pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du massif du Sancy lors de la commande. L'office de tourisme du Sancy assure ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'office de tourisme du Sancy se débarrasse des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

**LES SPOTS SANCY TV** sont souscrits :

- pour la saison hiver 2024/2025 : du 4 décembre 2024 au 31 mars 2025
- pour la saison été 2025 : du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre 2025

Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et magasins de location de matériel de sport du massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'un pack en 2025.

La vidéo fournie doit être d'une durée de 10s ou 20s selon l'option choisie.

Si le prestataire ne possède pas de vidéo, l'Office de Tourisme peut exceptionnellement faire un montage à partir de photos.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs des offres de partenariat ainsi que les modalités de souscription et de parution tels qu'exposés ci-dessus.

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

**Délibération n° 2024-020 - Budget : décision modificative budgétaire n° 1/2024**

Vu l'adoption de la convention de partenariat 2024 « Organisation d'accueils presse étrangère,  
Considérant qu'il faut prendre en compte budgétairement les dépenses et les recettes liées à cette convention,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser une augmentation des crédits ouverts aux comptes 6238 et 70878 en adoptant la décision modificative n° 1/2024 suivante :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Compte	Intitulé	Augmentation de crédits	
6238	Frais divers de publicité	+ 2 000	
70878	Remboursement de frais par des tiers		+ 2 000
Total		+ 2 000	+ 2 000

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n°1/2024

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

**Délibération n° 2024-021 - Budget : décision modificative budgétaire n° 2/2024**

Vu la perception d'une recette nouvelle concernant un remboursement de l'AFDAS pour la formation des managers,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser une augmentation des crédits ouverts aux comptes 74 pour prendre en compte la recette et au compte 6458 pour permettre le financement d'autres formations du personnel en adoptant la décision modificative n° 2/2024 suivante :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Compte	Intitulé	Augmentation de crédits	
6458	Cotisations autres organismes sociaux	+ 4 520	
74	Subventions d'exploitation		+ 4 520
Total		+ 4 520	+ 4 520

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n°2/2024

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

**Délibération n° 2024-022 - Budget : décision modificative budgétaire n° 3/2024**

Vu qu'il convient de procéder au remboursement lié à l'annulation du titre n° 183/2023 ainsi qu'une annulation partielle d'un reversement de taxe de séjour réalisé par la Communauté de Communes du Sancy,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n° 3/2024 qui concerne des mouvements de crédits en dépenses de fonctionnement :

Désignation		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 250 €
022	Dépenses imprévues	- 250 €	
TOTAL		- 250 €	+ 250 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative budgétaire n°3/2024.
- **DEMANDE** au Directeur de faire le nécessaire pour procéder à ces remboursements.

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

### **Délibération n° 2024-023 - Budget : décision modificative budgétaire n° 4/2024**

Vu la décision de recourir à des mesures favorables à l'emploi de travailleurs handicapés par la souscription de prestations de service auprès d'une entreprise adaptée,

Vu que cette souscription nous exonère de la taxe Agefiph,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n° 4/2024 portant sur des mouvements de crédits en dépenses de fonctionnement et permettant le transfert des crédits initialement alloués à la taxe Agefiph au financement de la prestation de services :

Désignation		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
604	Achats d'études et de prestations de services		+ 7 000 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 7 000 €	
TOTAL		- 7 000 €	+ 7 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative budgétaire n°4/2024.

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

### **Délibération n° 2024-024 - Budget : décision modificative budgétaire n° 5/2024**

Vu que la totalité des crédits affectés au voyage d'étude réalisé en mars n'a pas été consommée, Considérant qu'il convient de financer d'autres actions de formation à destination du personnel,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n° 5/2024 portant sur des mouvements de crédits en dépenses de fonctionnement :

Désignation		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		+ 2 132.50 €
618	Services extérieurs divers	- 2 132.50 €	
TOTAL		- 2 132.50 €	+ 2 132.50 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative budgétaire n°5/2024.

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

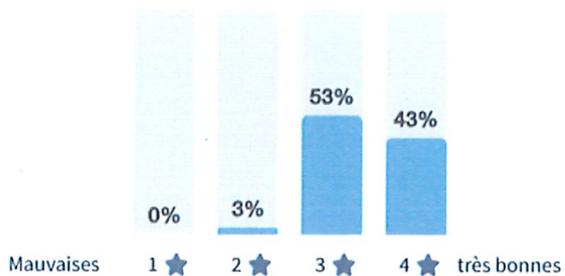
## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Vue globale des entretiens individuels du personnel**

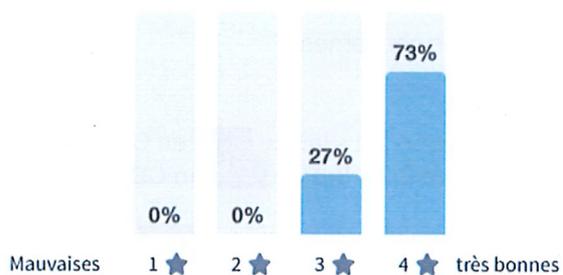
M. le Directeur informe l'assemblée que désormais grâce à notre logiciel de gestion RH, la préparation des entretiens individuels et leurs comptes-rendus se font de façon dématérialisée.

M. le Directeur présente quelques résultats issus de ces entretiens :

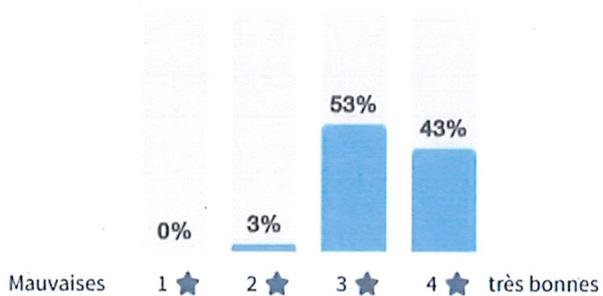
- Sur la qualité des missions proposées :



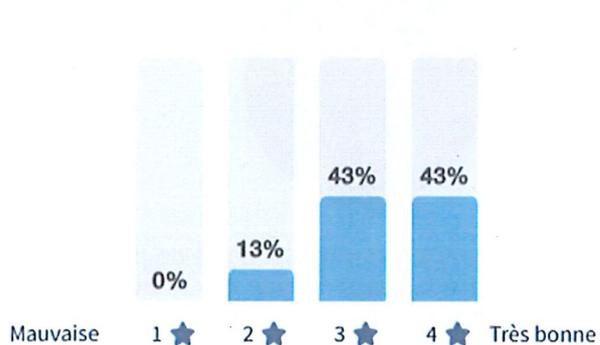
- Sur la qualité des relations avec le manager direct



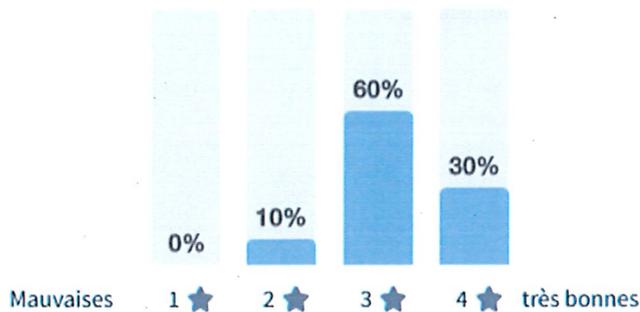
- Sur les conditions de travail



- Sur la qualité du dialogue social



- Sur les méthodes d'organisation du travail



## Délibération n° 2024-025 - Personnel : Décisions Ressources Humaines

Vu la grille de qualification des agents de maîtrise présentée dans la convention collective nationale des organismes de tourisme (n° 3175 – IDCC 1909),

Vu la technicité et l'autonomie dans leur mission des salariés concernés,

M. le Président propose les évolutions des postes suivantes :

- Poste d'Assistante technique – Catégorie AM – Echelon 2.1 - Indice [ ] en CDI à temps plein qui devient **Assistante technique – Catégorie AM – Echelon 2.2 – Indice [ ] en CDI à temps plein.**
- Poste de Préparateur logistique – Catégorie AM – Echelon 2.1 – Indice [ ] en CDI à temps plein qui devient **Préparateur logistique – Catégorie AM – Echelon 2.2 – Indice [ ] en CDI à temps plein.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les évolutions de postes proposées ci-dessus qui seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

## COMMUNICATION

### Evolution du marquage « Origine Sancy »



Devient



M. le Directeur explique que la marque « Origine Sancy » concernait une quinzaine de prestataires qui faisaient de la production locale et dans la convention que nous avons avec eux, il était stipulé que c'était de leur responsabilité de s'assurer qu'ils avaient le droit de marquer « Origine Sancy ».

Suite à une alerte de la DGCCRF, il s'avère que pour certains produits il est difficile de mettre en avant la provenance du produit car l'origine du produit est une notion très réglementée et que les réglementations en vigueur sont différentes selon les produits.

Après discussion, la DGCCRF nous a proposé de travailler sur une autre marque.

Notre objectif marketing étant de valoriser le savoir-faire des producteurs et artisans, nous avons travaillé sur une nouvelle proposition « Caractère Sancy ». Nous l'avons soumise aux prestataires concernés qui l'ont validée.

M. le Directeur précise au Conseil d'Administration que désormais son aval sera demandé pour l'attribution de la nouvelle marque lorsqu'un prestataire en fera la demande.

M. le Directeur précise au Conseil d'Administration que désormais son aval sera demandé pour l'attribution de la nouvelle marque lorsqu'un prestataire en fera la demande. Il indique que la nouvelle marque et son logo ont été déposés à l'INPI.

Il précise que l'attribution de la marque est gratuite et seule une dotation en produits est demandée pour alimenter nos accueils presse notamment.

M. DUBOURG informe que dans le cadre d'une réunion sur les stations de pleine santé, dont le Mont-Dore a d'ailleurs été retenu comme station pilote, il a été évoqué la mise en place d'un label pour les restaurants et il ne souhaiterait pas une multiplication des labels.

M. le Directeur précise que la marque « Caractère Sancy » ne peut être attribuée qu'à des produits. Sur la restauration, l'Office de Tourisme a en tête de travailler avec les restaurateurs sur un label local.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

- **Projet de valorisation du Cézallier**

Mme MANSANA se fait la porte-parole d'autres offices de tourisme du Parc des volcans qui se demandent pourquoi l'office de tourisme du Sancy ne participe pas à ce projet qui concerne la production d'une carte et d'une présence au centre Jaude dans le cadre d'une boutique éphémère en mars 2025.

M. le Directeur lui répond que cela ne correspond pas à la stratégie et aux actions que mène l'office de tourisme. Le Sancy et la Godivelle ont suffisamment de puissance pour faire des actions de communication plus importantes et plus impactantes que des actions de proximité.

- **Programmation hiver randonnées accompagnées**

Un courrier va partir à destination des accompagnateurs avec une proposition de programme pour la saison hivernale et ils devront nous faire une réponse pour début septembre.

- **Ouverture de l'agence postale communale de Super Besse**

Une grosse partie du contingent d'heures alloué par la Poste a été consommé l'hiver dernier et par conséquent il reste peu d'heures d'ouverture pour cet été soit 85 heures. La personne que nous avons recrutée l'hiver dernier n'est pas intéressée pour continuer avec si peu d'heures. Nous sommes en recherche de solutions pour compléter ces heures.

- **Dossier Catégorie 1**

Nous devons renouveler d'ici à la fin de l'année notre classement en catégorie 1. Le dossier sera déposé en septembre.

- **Nouveau référentiel « destination d'excellence »**

Nous venons de recevoir le référentiel qui remplace celui de « Qualité tourisme ». Il comporte un volet important RSE et nous aurons un gros travail à réaliser pour le prendre en compte.

Nous pourrions peut-être avoir un appui conseil sur la RSE comme nous en avons eu un sur les ressources humaines.

- **Préparation convention d'objectifs**

M. le Directeur rappelle que notre convention d'objectifs avec la Communauté de Communes s'achève en fin d'année. Il faut que l'on détermine avec le Président de la Communauté de communes le mode opératoire pour préparer la nouvelle convention d'objectifs avec les nouveaux items que nous avons déjà abordés comme le thermalisme ou le classement.

Mme PANCRACIO demande si la DGCCRF ne pourrait pas venir en soutien aux communes pour vérifier si tous ces meublés AIRBNB sont bien en conformité avec la législation.

M. le Directeur répond qu'il faudrait provoquer une réunion plus large à ce sujet car d'autres services de l'état sont concernés. On pourrait solliciter la sous-préfecture d'Issoire pour organiser cette réunion.

M. CONSTANTIN informe l'assemblée qu'il a déjà alerté Mme la Sous-préfète à ce sujet et lui a indiqué que des opérations de police seraient souhaitables. Il précise que si notre assemblée soutient cette démarche, elle a tout intérêt à la coordonner.

M. LE Directeur va travailler sur l'organisation de cette réunion.

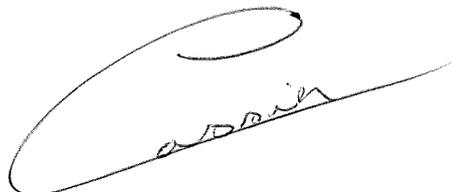
- **Semaine de 4 jours**

M. le Directeur indique que tout ce qui a été produit au cours de l'atelier lors du voyage à Beaune a été étudié et il propose au Conseil d'Administration d'élaborer durant l'été différents scénarii.

Ces scénarii seront présentés aux managers afin qu'ils valident leur possible application auprès de leurs équipes et qu'ils soient ensuite soumis pour avis soit au Bureau soit au Conseil d'Administration avant d'être présentés à l'ensemble de l'équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Président,  
Jean-François CASSIER



Le Secrétaire de Séance  
Luc STELLY

